

## **Prise de position du Groupe de Travail Ongulés Suisses de la Société Suisse de Biologie de la Faune contre la stérilisation des animaux sauvages via GonaCon**

**À l'attention du Tribunal cantonal de Genève et à l'attention du Tribunal fédéral suisse,**

Cause n° : 2C540/2024/MIL

Requérant : Groupe de Travail Ongulés Suisses, Société Suisse de Biologie de la Faune

### **Introduction**

Le Groupe de Travail Ongulés Suisses (GTOS) de la Société Suisse de Biologie de la Faune (SSBF) s'oppose fermement à l'utilisation de l'immunocontraceptif GonaCon pour stériliser les animaux sauvages dans le canton de Genève et ailleurs en Suisse. Cette méthode contrevient aux principes fondamentaux inscrits dans la Loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et la Loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP). En particulier, elle viole les dispositions visant à protéger la dignité des animaux (art. 3a LPA), leur bien-être (art. 1 LPA), et à garantir une gestion écologique et durable des populations sauvages (12 LChP).

Nous demandons que cette pratique soit déclarée non conforme à la LPA et à la LChP pour les raisons détaillées ci-après. Les arguments détaillés ci-dessous sont principalement issus des résultats et analyses présentés dans la revue '*Revue sur l'application du vaccin contraceptif GonaCon*', annexée à ce document (Annexe 1).

### **Arguments principaux**

#### **1. Effets sur le comportement naturel des animaux sauvages**

L'administration de GonaCon entraîne des altérations significatives du comportement des animaux, notamment en perturbant leurs dynamiques sociales et reproductives. Ces modifications incluent des changements dans les interactions liées à la hiérarchie, à la territorialité et à la migration, des aspects essentiels à leur survie et à la conservation des écosystèmes dans lesquels ils évoluent. Ces effets contreviennent à l'article 3a de la LPA, qui stipule qu'il est interdit de soumettre les animaux à des interventions modifiant profondément leur phénotype ou leurs capacités, sauf en cas d'intérêts prépondérants. Aucune justification d'intérêt supérieur ne peut ici être invoquée, car ces modifications perturbent les comportements naturels des animaux, notamment ceux liés à la reproduction et à la hiérarchie sociale. La reproduction est un élément central dans la vie des animaux sauvages. Une grande partie de leur cycle annuel tourne autour de la reproduction (recherche des lieux de rut, période de rut, mise bas, élevage des jeunes). Par conséquent, la reproduction peut être considérée comme une forme d'enrichissement comportemental.

#### **2. Conséquences physiologiques dues à l'immunocontraception**

L'utilisation de GonaCon provoque également des effets physiologiques notables, comme la formation de granulomes, d'abcès ou de nodules au point d'injection, confirmés par plusieurs études sur les cerfs de Virginie. Ces réactions inflammatoires sont liées à l'Adju-Vac, un composant contenant des mycobactéries, et bien que non universelles, elles soulèvent des préoccupations quant à l'impact direct sur le bien-être animal. De plus, ces altérations ne sont pas conformes à l'objectif de bien-être animal stipulé dans l'article 1 de la LPA.

#### **3. Inadaptation de la méthode à des populations ouvertes**

La faune sauvage du canton de Genève appartient à des populations ouvertes et transfrontalières, partagées avec la France et le canton de Vaud, ce qui implique des échanges migratoires fréquents. Ces populations sont donc dynamiques, avec des mouvements d'immigration et d'émigration entre les sous-populations. Les études scientifiques montrent qu'un taux d'infertilité supérieur à 90 % est

nécessaire dans de telles populations pour obtenir une réduction significative de la croissance démographique. Cet objectif est irréalisable sur le terrain, car la méthode nécessite des captures fréquentes et massives. En comparaison, les tirs permettent une régulation immédiate et ciblée des effectifs, sans perturber les comportements sociaux ou hormonaux des individus restants. Cette méthode est compatible avec l'article 12 de la LChP, qui autorise les mesures de régulation des populations causant des dommages, pour autant qu'elles soient justifiées et proportionnées. Elle respecte aussi davantage les principes éthiques en évitant des effets secondaires sur le bien-être

#### **4. Absence de validation scientifique sur des populations libres**

Les essais de stérilisation au GonaCon avec but de ralentir la croissance de la population voire sa diminution ont été réalisés uniquement sur des populations fermées ou pratiquement fermées. Il n'existe aucune donnée scientifique probante quant à l'efficacité, la sécurité ou les impacts écologiques de cette méthode sur des populations d'animaux sauvages vivant en liberté, comme c'est le cas dans le canton de Genève. Cela soulève des doutes majeurs sur la validité de cette approche.

#### **5. Conséquences démographiques inverses**

L'utilisation de GonaCon pourrait produire des effets démographiques contraires aux objectifs escomptés. Les animaux stérilisés vivent souvent plus longtemps, ce qui peut intensifier leur pression sur les milieux. Une réduction des dégâts écologiques par cette méthode nécessiterait plusieurs années, voire décennies, même dans l'hypothèse de son efficacité. En comparaison, les méthodes plus traditionnelles permettent une réponse rapide et directe aux besoins de régulation des populations et des impacts qu'elles génèrent.

#### **6. Considérations éthiques**

L'utilisation de GonaCon instrumentalise les animaux sauvages en les soumettant à des interventions qui perturbent leur cycle hormonal et leurs processus de reproduction naturels. Ces altérations vont à l'encontre des principes éthiques fondamentaux et des dispositions de l'article 3a de la LPA, qui protège la dignité des animaux en interdisant des interventions modifiant profondément leur phénotype ou leur comportement sans intérêt supérieur clairement démontré. Le droit fondamental des animaux sauvages à vivre de manière aussi naturelle que possible, en respectant leurs cycles hormonaux, leurs comportements sociaux et leurs processus de reproduction naturels, doit primer dans toute décision de gestion des populations.

### **Conclusion**

Au vu de ces éléments, le Groupe de Travail Ongulés Suisses demande au Tribunal cantonal de Genève et au Tribunal fédéral suisse :

1. De déclarer l'utilisation de GonaCon pour la stérilisation des animaux sauvages contraire aux principes de la LPA et de la LChP.
2. De privilégier les approches alternatives, notamment les tirs, pour la gestion des densités animales dans le respect des lois suisses et des écosystèmes transfrontaliers.
3. D'encourager des mesures respectueuses de la dignité et du bien-être des animaux, conformément aux principes de la LPA.

Nous restons à disposition pour toute information complémentaire ou expertise technique.

#### **Annexes**

Annexe 1. Revue sur l'application du « vaccin contraceptif » GonaCon.

Annexe 2. Extraits des articles pertinents de la LPA et de la LChP pour référence.

Lausanne, le 20 novembre 2024

#### **Signé par :**

Le Groupe de Travail Ongulés Suisses  
Société Suisse de Biologie de la Faune